



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

20 JUIN 1994

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA SITUATION AU BURUNDI
ET AUX ACTIONS A ENVISAGER PAR LE GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE
POUR SOUTENIR LES INSTITUTIONS ET LES FORCES DEMOCRATIQUES
AINSI QUE POUR PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME DANS CE PAYS
DEPOSEE PAR MME A.-M. LIZIN ET CONSORTS

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA SITUATION AU BURUNDI
ET AUX ACTIONS A ENVISAGER PAR LE GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE
POUR SOUTENIR LES INSTITUTIONS ET LES FORCES DEMOCRATIQUES
AINSI QUE POUR PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME DANS CE PAYS

Considérant la priorité accordée par la Communauté française dans sa politique extérieure aux régimes démocratiques respectueux des Droits de l'Homme,

considérant les déclarations du ministre des Relations internationales de la Communauté française lors de la discussion du rapport du Commissariat aux Relations internationales,

«En évoquant ces pays, comment passer sous silence le fait que des atteintes inacceptables aux droits fondamentaux de la personne humaine et à la démocratie continuent de s'y produire? Le cas du Burundi en est un récent et dramatique exemple. Dès lors, toute notre responsabilité doit tendre à soutenir l'effort de démocratisation de ces pays, y compris en agissant chez nous contre les tentations de repli qui visent à rompre la solidarité sans laquelle il n'y aura pas de démocratie.»,

considérant que le peuple burundais s'est donné des institutions démocratiques par les élections présidentielles du 1^{er} juin 1993 et les élections législatives du 29 juin de la même année,

dénonçant la tentative de coup d'Etat qui a abouti à l'assassinat de plusieurs hautes personnalités de l'Etat,

soucieux d'exprimer sa solidarité avec les forces démocratiques et avec les représentants légalement élus du peuple du Burundi,

le Conseil de la Communauté française, ayant procédé, au sein de sa commission des Relations internationales, à un échange de vues approfondi avec madame Ndadayé, veuve du président burundais élu le 29 juin 1993, demande au Gouvernement de la Communauté française:

— d'accroître sa coopération prioritairement dans les secteurs qui permettent la restauration complète de l'Etat de droit, la promotion des Droits de l'Homme et le fonctionnement normal des institutions démocratiques,

— d'intervenir auprès des Sommets des chefs d'Etat et des gouvernements de la Francophonie, dont le Burundi est membre, pour que soient développés des programmes de coopération multilatéraux, poursuivant les mêmes objectifs,

— demande aux gouvernements membres de l'ACCT de se joindre au programme d'assistance technique pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme au Burundi, présenté le 25 mai 1994 par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme à Genève.

A.-M. LIZIN.
P. BEAUFAYS.
E. KNOOPS.
Ph. DALLONS.
J. MARCHAL.